# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

----

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

-----

**COMMUNE DE ROYAN** 

N° 11.069

L'An deux Mille Onze, le 4 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire.

## **DATE DE LA CONVOCATION**

#### **DATE D'AFFICHAGE**

Le 28 mars 2011

Le 28 mars 2011

**ETAIENT PRESENTS**:, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES**: M. QUENTIN représenté par M. SIMONNET

M. BESSON représenté par M. GIRAUD

Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE

M. LABIA représenté par M. COASSIN

M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

# **ETAIT ABSENT-EXCUSE**:

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 32

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. PRUDENCIO

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION** 

D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET

L'ASSOCIATION LES REGATES DE ROYAN, POUR L'ANNEE 2011

**RAPPORTEUR: M. CAU** 

**VOTE: UNANIMITE** 

La Commission des Sports a proposé d'attribuer une subvention de 60.000 euros (soixante mille euros) à l'Association Les Régates de Royan.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Les Régates de Royan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Les Régates de Royan et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUÏ l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Sports,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'attribuer une subvention de 60.000 euros (soixante mille euros) à l'Association les Régates de Royan.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Les Régates de Royan.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 5 avril 2011

Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD



# Convention Générale d'Objectifs Entre la Collectivité et l'Association LES REGATES DE ROYAN

#### **ENTRE**

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011 rendue exécutoire le 5 avril 2011,

D'UNE PART,

EΤ

L'Association Les Régates de Royan, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 20 mars 1914, agréée comme association sportive sous le numéro 96 17 02 S par arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime du 16 janvier 1996, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné PAssociation,

D'AUTRE PART,

#### IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, <u>pour l'année 2011</u>, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin, la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la pratique de la voile et des sports nautiques, en rappelant que la loi numéro 84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives dispose que le développement de ces activités est d'intérêt général et que leur pratique constitue un droit pour tous.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT:

\*

# L'Association Les Régates de Royan a notamment pour objet :

- L'exploitation d'une école de voile et de tous autres sports nautiques de plaisance ou de compétition destinés à tous publics et groupements,
- L'organisation et la promotion de la voile scolaire et universitaire et toutes activités d'enseignement de la voile,
- L'animation du plan d'eau par l'organisation de manifestations diverses,
- Le prêt-conseil et la gestion des emplacements pour bateaux,

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à promouvoir le développement et l'enseignement de la voile et des sports nautiques. Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique d'animation de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

#### ARTICLE 2

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- Indiquer le nombre de licenciés dans les différentes catégories ainsi que la répartition par commune de résidence des licenciés.
  - Les niveaux d'évolution des différentes équipes,
  - La répartition géographique par niveau des lieux de compétition,
  - La composition de l'encadrement (nombre, qualité, contraintes de formation),
- L'effort de formation entrepris au niveau de l'encadrement sportif et du corps arbitral.
- Communiquer à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville.

#### ARTICLE 3

La Ville s'engage à verser la somme de 60.000 euros (soixante mille euros), décomposée comme suit :

- 30.000 euros (trente mille euros) pour l'achat de matériels amortissables
- 4 000 euros au titre de participation pour les dépenses supportées par l'association et relatives au Tour de France à la Voile
- 9 500 euros (neuf mille cinq cents euros) alloués par la Commission des sports
- 3 500 euros (trois mille cinq cents euros) pour du gros entretien exceptionnel (VMC)
- 13 000 euros (treize mille euros) pour le paiement du loyer des anneaux portuaires, ainsi décomposé : 16 000 euros (facture port 2011), moins 3 000 euros (en 2010, 20 976 euros avaient été alloués à ce titre, mais il n'a été facturé que 17 972 euros, soit 3 004 euros arrondis à 3 000 euros)

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.



L'association s'engage en outre à présenter à la ville dès leurs acquittements les factures relatives aux :

- matériels amortissables
- gros entretien exceptionnel
- paiement des anneaux portuaires.

#### ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *PAssociation* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *PAssociation*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à Royan, le 22 avil WM

Pour l'Association, Le Président,

Amb

Pour la Ville de Royan, Le Député-Maire,

Didier QUENTIN